

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Emilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Lionel TREHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHÉM.

EXCUSÉ : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Franck SARRE

Arrivée de Thierry HERMAN au point 4

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2021

DATE AFFICHAGE : 24 mars 2021

SECRÉTAIRE : Doriane WYTS est désignée secrétaire de séance

M. le Maire souhaite ajouter et retirer deux points à l'ordre du jour : ajout d'une délibération pour une demande de subvention pour le parking qui sera nécessaire pour son dépôt. Par contre, la demande de subvention pour la 2nde phase de la piste cyclable qui n'est pas prise par la commune mais par la CCPC. Ce point sera retiré de l'ordre du jour.

Il lit quelques courriers de remerciements pour le colis de Noël qui fut très apprécié.
Il informe aussi le conseil municipal du report du Paris-Roubaix prévu début octobre ce qui impliquera le report du repas des aînés.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

1 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA SIGNALISATION HORIZONTALE

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une nouvelle convention à signer avec le département pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Il précise que le marquage sera refait à l'identique de l'existant et qu'il appartient à la commune d'informer le Département de son souhait de modifier le plan de marquage. Ce marquage est constitué de marques blanches exclusivement, de bandes de guidage et de séparation de voies, des flèches d'affectation aux carrefours, des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des stationnements payants. Ne sont pas pris en compte les marques de couleur, les passages piétons, les lettrages, les arrêts de bus.

La convention est conclue pour deux ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

2 – CCPC : CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la CCPC pour adhérer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression » qui permet d'obtenir des prix réduits. Il précise que la commune a adhéré au groupement de commandes précédent et dans ce cadre a signé en décembre 2020 un contrat de 4 ans pour changer le matériel d'impression. Il est judicieux de signer ce nouveau groupement de commande pour permettre à la commune d'ici 4 ans de signer un nouveau contrat avec la société qui sera choisie par la CCPC cette année.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à participer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression » et l'autorise à signer la convention afférente à ce groupement de commandes.

3 – CCPC : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « VOIRIE »

M. le Maire explique ce que recouvre la convention « service commune voirie » de la CCPC : la commune doit recourir à la CCPC pour la programmation et la maîtrise d'œuvre des travaux comme les opérations de petit entretien (rebouchage nid de poule, changement de bordures, réfection de trottoirs), les opérations d'entretien préventif comme la reprise de la couche de roulement, les opérations de maintenance et des opérations de requalification.

La convention établit également les missions de chacun pour chaque opération.

Financièrement, la rémunération du service commun sera déterminée en fonction du montant de l'opération projetée : pour les opérations de plus de 100 000 € HT le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre de la CCPC sera de 1% du montant des travaux, pour les opérations estimées entre 50 000 et 100 000 € HT la rémunération sera forfaitaire de 1000 € HT et pour les opérations de moins de 50 000 € HT la rémunération sera de 500 € HT.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la CCPC et autorise M. le Maire à signer la convention afférente à ce service.

4 – CCPC : RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire rappelle ce qu'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : une commission qui permet de calculer les transferts de charge entre les communes et la communauté de communes. Il soumet le rapport au conseil municipal pour adoption.

Ce rapport comporte deux points principaux :

- un premier point concernant la compétence « politique de la ville » prise initialement en charge par la ville d'Ostricourt et qui avait été repris par la CCPC en 2016. Il s'avère que cette compétence n'apporte aucune plus-value communautaire et qu'il sera procédé au retour de cette compétence à la ville d'Ostricourt d'un commun accord avec la CCPC.

Ce transfert génère un transfert de charge d'un montant de 113 469,50 € pour 2021 et 226 939 € pour les autres années au profit de la ville d'Ostricourt.

- Un second point sur la compétence « éclairage public » : un programme général de travaux avait été mis en place par la CCPC pour renouveler l'ensemble des éclairages publics

vétustes des 38 communes de la CCPC. L'objectif de cette opération était d'atteindre un passage au 100 % LED sur tout le territoire.

Les économies générées par ces travaux sont supérieures au montant des attributs de compensation mais pour 8 communes le montant des attributs de compensation prélevés pour le passage au LED est supérieur au montant des économies réalisées avec une perte totale de 14 196,75 €.

Il est proposé que cette somme soit répartie dans un esprit de solidarité sur le montant des AC (attributions de compensation) des 30 autres communes. Pour la commune, les attributs de compensation s'élèvent à 3637,40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la CCPC, réunie le 25 janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

5 – CCPC : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la CCPC qui précise qu'il est nécessaire d'adopter la modification des statuts de la CCPC suite à la restitution de la compétence « politique de la Ville » à la commune d'Ostricourt, à la prise de compétence supplémentaire MOBILITES et au fait que les compétences optionnelles soient devenues des compétences supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification des statuts de la CCPC ;

6 - REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : NOUVELLE DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner les membres des différentes commissions.

Dans ce cadre, il avait procédé par délibération du 9 juin 2020 à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. La Préfecture dans son contrôle des actes nous a fait part de la nécessité de revoir cette désignation, car dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission doit comporter 6 membres en plus du maire, président. Actuellement, il manque un suppléant.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres de la commission d'appel d'offres désignés le 9 juin 2020 à savoir Mme Sophie FENOT, M. Philippe ALLAERT, M. Alain DUTHOIT, Mme Catherine GÉRARD et M. Hervé ZEIGHEM démissionnent de leur poste de membres de la CAO.

Il est donc procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants comme membres de la CAO :

M. Franck SARRE : Président

Mme Sophie FENOT, M. Philippe ALLAERT, M. Alain DUTHOIT: membres titulaires

Mme Catherine GÉRARD, M. Hervé ZEIGHEM, Mme Marion CUVELIER : membres suppléants

7 – RÈGLEMENT INTERIEUR : NOUVELLE DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants un règlement intérieur doit être établi dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Dans ce cadre, le conseil

municipal avait par délibération en date du 19 novembre 2020 procédé à l'adoption du règlement intérieur.

La préfecture du Nord nous a fait part de la nécessité de revoir le point de l'article 8 relatif aux commissions municipales.

En remplacement de l'article qui précise que « *le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire ou un conseiller délégué* », le conseil municipal, à l'unanimité, propose le texte suivant :

« Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la majorité des membres qui la composent. Dans cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

8 – ANNULATION DE LOCATIONS DE SALLES

M. le Maire rappelle que les salles communales ne sont toujours pas remises à la location depuis octobre 2020. Suite à la crise sanitaire, trois personnes ont souhaité annuler leurs locations de salles prévues en mars et avril et demandent le remboursement de l'acompte versé, l'ensemble de ces acomptes s'élève à 515 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des locations de salles pour un montant total de 515 €.

9 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

M. le Maire rappelle que la CCPC propose à compter du 1^{er} avril la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide s'élèvera à 200 € par foyer fiscal. M. le Maire propose de verser une subvention complémentaire à la subvention de la CCPC et soumet le montant de 100 € en plus des 200 € versés par la CCPC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention d'un montant de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS

M. DUTHOIT explique qu'il est nécessaire de déposer deux dossiers de subvention dans le cadre de l'ADVB (Aide Départementale des Villages et Bourgs) pour les réfections des couches de roulement des rues du Maréchal Joffre et rue Albert 1^{er}.

Ces travaux s'élèvent à 41.742,55 € HT pour la rue du Maréchal Joffre et 35.636,40 € HT pour la rue Albert 1^{er}. Ces deux subventions seraient subventionnées à hauteur de 50% par le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter deux subventions au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs spéciale « voiries communales » pour la réfection de la couche de roulement des rues Joffre et Albert 1^{er}.

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer les travaux de rénovation du chauffage de la salle communale, il est possible à ce titre d'obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les travaux pour cette réfection sont estimés à 60.000 € et la commune pourrait obtenir 40 % de subvention.

Afin de percevoir cette subvention qui pourrait être octroyée par la Préfecture du Nord, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier de subvention pour ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter auprès des services de la Préfecture une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique de la salle communale.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING

M. DUTHOIT explique qu'il est possible de présenter un dossier de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour l'aménagement du parking de la rue Foch.

Suite à la décision communale d'aménager un parking rue Foch, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Une proposition est faite par le conseil municipal sur la possibilité d'installer une borne de recharge pour voitures électriques et une question a été posée sur la possibilité d'obtenir une aide financière pour la pose d'un revêtement perméable au niveau des places de stationnement : ces remarques seront étudiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour l'aménagement d'un parking d'une vingtaine de places rue Foch.

13 – RENOUELEMENT DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Mme Sophie FENOT, adjointe, prend la parole pour présenter la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette charte, que la commune avait signée avec l'agence de l'eau et la CCPC, a évolué au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, à savoir l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouvertes au public.

Mme FENOT informe le conseil municipal que la commission environnement va travailler sur cette nouvelle charte et présenter dans un prochain conseil le niveau d'engagement que la commune retient pour aller vers une démarche « zéro phyto ».

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Doriane WYTS

Le Maire,

Franck SARRE